

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Délibération**N° 19.173.3****En exercice 37****Présents 26****Votants 32****Pour 32****Contre 0****Abstention 0**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
ESPACES NATURELS**

**CHANTIER ÉCOLE D'ENTRETIEN DE ZONES HUMIDES À VENDRES ET
À FLEURY D'AUDE - CONVENTION AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL
AGRICOLE MARTIN LUTHER KING DE NARBONNE - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Chantier école d'entretien de zones humides à Vendres et à Fleury d'Aude – Convention avec le Lycée professionnel agricole Martin Luther King de Narbonne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques concernant les chantiers école d'entretien de zones humides ;

Considérant que le Lycée professionnel agricole Martin Luther King à Narbonne dispense aux élèves un enseignement relatif à la Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (diplôme de niveau IV) ;

Considérant que, dans le cadre de cet enseignement, peuvent être réalisés des chantiers école qui ont pour objectifs la mise en situation professionnelle et la mise en pratique par les élèves des connaissances et des techniques acquises au cours de la formation ;

Considérant que La Domitienne exerce dans ses compétences optionnelles la gestion des espaces naturels (gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du Littoral) et la coordination d'actions en faveur de la jeunesse ;

Considérant qu'il est envisagé la réalisation d'un chantier école d'entretien et d'aménagement de zones humides littorales ;

Considérant que ce chantier concerne les élèves de première Bac pro GMNF (gestion des milieux naturels et de la faune) ; que les actions (débroussaillage chemin, pose de ganivelles et pose de paleplanche sur digue) se dérouleront le 16 octobre et le 10 décembre 2019 à Vendres et le 17 mars 2020 à Fleury d'Aude ;

Considérant que, pendant la durée du chantier, les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'établissement d'enseignement et que La Domitienne s'engage à mettre à disposition un technicien ;

Considérant qu'une convention entre le Lycée professionnel agricole Martin Luther King et la Domitienne doit régir les modalités d'organisation de ce chantier école ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention pour la réalisation d'activités pédagogiques concernant les chantiers école d'entretien de zones humides.

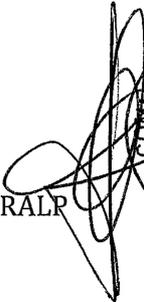
II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_17

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_17